

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 septembre 2020

Membres en exercice :
19

Présents :
19

Votants :
19

Date de convocation :
10/09/2020

Date d'affichage :
28/09/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Fains-Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Etaient présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Laurent BOUDET, Florine GROSJEAN, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN

Représentés :

Excusés :

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Florine GROSJEAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020.

En introduction, Monsieur le Maire évoque plusieurs sujets divers.

Puis il demande une minute de silence en hommage à Monsieur Claude REMY Conseiller Municipal et Adjoint durant 7 mandats.

DE_2020_056_B

CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS - MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'aménager l'ancien presbytère en Maison d'Assistants Maternelles.

Les réflexions et travaux menés, entre la Commune, l'association « 1 2 3 les p'tits Finnois », le service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départementale et le maître d'œuvre CFTB, ont permis de fixer la superficie nécessaire à l'accueil de 16 enfants, d'établir les plans d'aménagement, de définir les travaux à réaliser et de les chiffrer

Il en résulte que 222,15 m² seraient nécessaires à la MAM et qu'un résiduel de 61,75 m² pourrait être aménagé en logement.

Sur la base des éléments fournis par l'incitatrice du projet, le bureau d'études CFTP avait fin décembre 2019 établi un avant-projet sommaire.

La prise en compte des normes fournies par le Conseil Départemental et la CAF et la volonté de s'inscrire dans les normes dictées par la transition écologique conduisent au chiffrage des avant-projets définitifs comme suit :

Aménagements	Montant HT des travaux	Honoraires		Totaux
		taux	Montant	
Maison Assistantes Maternelles	293 678,47	11	32 304,63	325 983,10
Logement	88 171,58	6	5 290,29	93 461,87
TOTAUX	381 850,05	9,85	37 594,92	419 444,97

Il s'agit de deux projets qui doivent être menés séparément, pour des raisons d'ordre fiscal et d'éligibilité aux subventions.

La Maison d'Assistants Maternelles est éligible aux subventions ou apports de :

1. La C.A.F., dont le montant reste à définir par cet organisme. (25% sont souhaitables)
2. Le Conseil Départemental 11,79%
3. L'ETAT – subvention DSIL dans le cadre du plan de relance Taux demandé : 50%
4. La région dans le cadre du plan CLIMAXION, dont le montant reste à définir
5. EDF dans le cadre de l'aide à la maîtrise de l'énergie d'un montant de 15 000€
6. GIP objectif Meuse en abondement de l'aide EDF du même montant 15 000€
7. Le PAYS BARROIS avec la négociation des Certificats d'économie d'énergie

Le logement est éligible aux subventions ou apports de :

1. L'ETAT – subvention DSIL dans le cadre du plan de relance Taux demandé : 56,50%
2. La région dans le cadre du plan CLIMAXION, dont le montant reste à définir
3. Le PAYS BARROIS avec la négociation des Certificats d'économie d'énergie

Ces deux projets feront l'objet de locations à hauteur de 600€ mensuels HT pour la MAM et de 300€ TTC par le logement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'entreprendre les travaux d'aménagements de l'ancien presbytère pour y installer une Maison d'Assistants Maternelles et un logement
- Approuve l'estimation des travaux du projet M.A.M d'un montant de 293 678,47€ HT et celui de l'aménagement d'un logement de 88 171,58€ HT
- Confie la maîtrise d'œuvre de ces projets au bureau d'études CFTB localisé à Cesson 77240 sur la base du taux de 11% pour les honoraires de la MAM soit 32 304,63€ HT et de 6% pour le logement soit 5 290,29€ HT
- Sollicite, des subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat (DSIL), Conseil Départemental de la Meuse, Conseil Régional Grand Est
- Valide les plans de financement prévisionnel de la MAM et du logement joints en annexe

- Précise que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans les plans prévisionnels ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA M.A.M.

DEPENSES	Montant « Préciser HT ou TTC»	RESSOURCES	Préciser « Acquis » ou « Sollicité »	Montant « Préciser HT ou TTC»	%
Gros œuvre	88 139,07 HT	<u>Aides publiques :</u>			
Menuiserie extérieure aluminium	13 174,00 HT	Etat - DSII	Sollicité	163 000,00 HT	50,00
Cloison –doublage	34 167,00 HT	Union européenne			
• Isolation murs-portes BA13	16 912,00 HT				
• Plafonds					
Sols	24 075,38 HT				
Plomberie sanitaires	- 9 600,00 HT	Région	Sollicité	40 000,00 HT	12,27
Chauffage	25 700,00 HT	Département	Sollicité	38 433,00 HT	11,79
Electricité	20 235,00 HT	EPCI			
Peinture	27 734,02 HT	Établissements publics			
Mobilier fixe – cuisine - placards	18 712,00 HT	Aidespubliques indirectes			
Aménagement cour extérieur	5 230,00 HT	Autres			
Remaniage toiture – compteur ERDF	10 000,00 HT				
TOTAL TRAVAUX	293 678,47 HT	<u>Sous-total aides publiques</u> :		241 433,00 HT	74,06
HONORAIRES	32 304,63 HT	<u>Autofinancement</u> <u>Fonds propres</u>	PM.une subvention	48 550,10 HT	14,90

			est sollicitée auprès de la CAF		
		Emprunts			
		Crédit-bail			
		Autres-Loyers sur 5 ans	600 x 12 x 5	36 000,00 HT	11,04
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT :		84 550,10 HT	25,94
TOTAUX	325 983,10 HT	TOTAUX		325 983,10 HT	100

PLAN DE FINANCEMENT DU LOGEMENT

DEPENSES	Montant « Préciser HT ou TTC »	RESSOURCES	Préciser « Acquis » ou « Sollicité »	Montant « Préciser HT ou TTC »	%
Démolition Déshabillage -	3 450,00 HT	<u>Aides publiques :</u>			
Menuiserie extérieure aluminium	9 883,00 HT	DSIL	Sollicité	55 296,00 HT	56,50
Cloison –doublage – escalier		Union européenne			
• Isolation murs	4 983,60 HT				
• Cloisons, portes, BA13, escalier	7 192,38 HT				
Plafonds	3 025,00 HT				
Sols - Faïence	6 061,60 HT				
Plomberie sanitaires	6 700,00 HT	Région	Sollicité	5 000,00 HT	5,11
Chauffage	8 800,00 HT	Département			
Electricité	6 620,00 HT	EPCI			
Peinture	6 860,00 HT	Établissements publics			
Mobilier fixe cuisine - placards	6 096,00 HT	Aides publiques indirectes			
Rénovation façades – Peinture enduits – hydrofuge sur pierre	18 500,00 HT	Autres			

TOTAL TRAVAUX	88 171,58 HT	<u>Sous-total aides publiques :</u>		60 296,00 HT	61,61
HONORAIRES 6%	5 290,29 HT	Autofinancement			
		Fonds propres		19 574,45 HT	20,00
Imprévus sur travaux 5%	4 408,58 HT	Emprunts			
		Crédit-bail			
		Autres-Loyers sur 5 ans	300 x 12 x 5	18 000,00 HT	18,39
		<u>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT :</u>		37 574,45 HT	38,39
TOTAUX	97 870,45 HT	TOTAUX		97 870,45 HT	100

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_056_B-DE

DE_2020_057

AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS – RUE DE FAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement des réseaux secs rue de Fains ont nécessité des travaux supplémentaires pour la dépose de deux supports bois ORANGE et la pose de 50 m² supplémentaires d'enrobés pour un montant total HT de 1 625€.

Le marché de base de 120 000€ après intégration de l'avenant n°2 de 6 900€ et celui n°3 de 1 625€ passe à 128 525€ soit 7,10% de plus que le marché initial.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 3 de 1 625€, ce qui porte le marché à 128 525€ HT soit 154 230€ TTC.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_057-DE

DE_2020_058

INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU DELAISSE DE LA RD 994 SITUE ENTRE LE GIRATOIRE DE LA HERONNIERE ET LE CHEMIN DES BATELIERS ;

Le contournement de Bar-le-Duc mis en service en 2004 rejoint la route départementale 994 au giratoire de la Héronnière situé sur la commune de Fains-Véel.

Jusqu'en 2012, la route départementale 994 franchissait la voie ferrée Paris-Strasbourg au passage à niveau 107.

Après la création du passage inférieur à la voie ferrée et supérieur au canal de la Marne au Rhin, la RD 994 a été déviée et le PN 107 supprimé.

Suite à cette déviation de la RD 994, le tronçon entre le giratoire de la Héronnière et le chemin des bateliers n'est plus emprunté par la route départementale et sert uniquement à la liaison avec le chemin des bateliers et à la desserte de ces riverains.

Le Maire expose que compte tenu de l'usage de ce délaissé de la RD 994 entre le giratoire et le chemin des bateliers, le maintien de cette voie dans le réseau départemental n'est plus justifié, et peut être déclassé et incorporé dans la voirie communale après renouvellement de la couche de roulement .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'intégration dans la voirie communale du délaissé de la RD 994 situé entre le giratoire de la Héronnière et le chemin des Bateliers
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire, pour signer tous documents relatifs à cette intégration.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_058-DE

DE_2020_059

CESSION D'UN BIEN MATERIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de son état un bien matériel pourrait être réformé ou cédé.

Il s'agit d'une tondeuse autoportée WOLF acquise en 2002, dont l'état nécessitait des travaux chiffrés à 793,04€. Vu l'importance du coût de ces réparations et de l'âge de ce matériel, il semble préférable de s'en séparer et de faire l'acquisition d'un matériel neuf. Un ancien agent municipal en retraite, propose d'acquérir le matériel réformé pour un montant de 300€.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la tondeuse autoporté WOLF acquise en 2002 pour un montant de 300€. Ce bien fera l'objet d'une sortie d'inventaire.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_059-DE

DE_2020_060

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'OCTROI D'UNE CONCESSION D'HYDROCARBURE DITE « CONCESSION DE MONTPLONNE » DE LA SOCIETE GALLI-COZ

Une enquête publique ouverte le 24 août jusqu'au 26 septembre 2020 sur la demande d'octroi d'une concession d'hydrocarbure dite « concession de Montplonne » de la société Galli-Coz concerne partiellement les territoires des communes de Bar-le-Duc (9,67 km²), Combles-en-Barrois (1,89 km²), Fains-Véel (4,70 km²), Longeville-en-Barrois (0,21 km²), Savonnières-devant-Bar (1,01 km²), Bazincourt (0,09 km²) et Montplonne (3,59 km²).

Les permanences du commissaire enquêteur se tiennent en Mairie de Bar-le-Duc.

La notice d'impact précise les conditions dans lesquelles sera entrepris le programme de travaux de façon à satisfaire aux préoccupations d'environnement.

L'exploitation sera conduite selon les méthodes ayant fait leurs preuves depuis de longues années dans l'industrie du pétrole et particulièrement bien adaptées à l'exploitation pétrolière et gazière dans une région telle la Lorraine.

Cette demande de concession implique la réalisation d'études géologiques, de travaux géophysiques par sismique réflexion et par vibrosismique, de géochimie de surface avec des mesures de températures de surface, de forage.

La découverte de gaz naturel en 1988 ayant déjà été faite par les puits Montplonne 2 et Saint-Joseph 1 sur Véel, les forages, pouvant atteindre 1 800 mètres, seront des puits d'évaluation ou de développement. Il n'est pas actuellement possible d'en prédire le nombre, mais par analogie avec le gisement de gaz naturel voisin de Trois-Fontaines, il ne devrait y en avoir que 7 à 9, forés depuis 3 sites en surface.

Si le puits montre la présence d'hydrocarbure dans le sous-sol, alors une opération de mise en production est engagée.

Tous les gazoducs seront enterrés. Qu'il s'agisse des conduites qui achemineront le gaz naturel des puits vers le centre de traitement, ou du gazoduc qui acheminera le gaz traité jusqu'au réseau de gazoducs français.

Si la décision est prise d'acheminer le gaz brut jusqu'au centre de traitement de Trois-Fontaines, il n'y aura pas lieu de construire un centre de traitement dédié au gaz naturel de Montplonne. Cette solution sera privilégiée dans la mesure du possible.

Pour information, en cas d'extraction d'hydrocarbures sur son territoire la commune est bénéficiaire d'une fraction de la redevance des Mines due par l'exploitant quand bien même elle appartient à un groupement de communes doté d'une fiscalité propre.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions donne un avis favorable à l'octroi d'une concession d'hydrocarbures dite « concession de Montplonne » à la société GALLI-COZ SA

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_060-DE

DE_2020_061

EFFACEMENT DES RESEAUX SECS : RUE D'EGREMONT - AVENUE DE LA VAUX MOUROT – Programme 2021

Dans le cadre des effacements des réseaux secs sur Véel, il est proposé de poursuivre ces travaux à partir de l'exercice 2021.

L'avenue de la Vaux Mourot devra faire l'objet de la réhabilitation de ses couches de roulement. ENEDIS a en projet de remplacer le câble d'alimentation vétuste, situé entre le transformateur situé à l'entrée de cette artère situé près du carrefour avec les rues Joseph Dress et des Pressoirs, et celui situé au carrefour avec l'Allée Sainte Catherine.

Une coordination est donc nécessaire pour planifier les travaux.

Sur le tronçon concerné par le remplacement du câble ENEDIS, il est proposé de supprimer les réseaux aériens et de remplacer les supports en béton de l'éclairage public

Ces dossiers sont éligibles aux subventions de la FUCLEM et doivent faire l'objet d'un dépôt auprès de cet organisme en septembre, pour examen et programmation par ENEDIS

Le bureau d'études ECLAIR CONCEPT a chiffré ces travaux à 198 328€ HT avec un montant de subvention sollicité auprès de la FUCLEM de 98 364€, pour la rue d'Egremont et à 96 729,50€ HT avec un montant de subvention de 57 247,702€ HT pour l'avenue de la Vaux Mourot.

Il conviendra également de saisir ORANGE ET ENEDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'entreprendre la suppression des réseaux secs rue d'Egremont à Véel, et avenue de la Vaux Mourot à Fains
- Valide l'estimatif des travaux réalisée par le bureau d'études ECLAIR CONCEPT à hauteur de 198 328€ HT pour la rue d'Egremont et de 96 729,50€ HT pour l'avenue de la Vaux Mourot
- Sollicite une subvention pour chacun des dossiers auprès de la FUCLEM
- Sollicite une participation auprès d'ORANGE et d'ENEDIS.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_061-DE

DE_2020_062

CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. RELATIVE A LA CAPTURE D'ANIMAUX PRESENTANT UN RISQUE POUR AUTRUI ET TRANSPORT D'ANIMAUX RECUEILLIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date des 28 novembre 2003 et 14 octobre 2015,

le Conseil avait autorisé la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la capture des animaux présentant un risque pour autrui et au transport vers le refuge de Cathy habilité à héberger ces animaux contre une rémunération.

Cette convention est arrivée à échéance et il nous est proposé de la renouveler.

Ce service est proposé par le S.D.I.S., sous condition que la Commune adhère à un refuge ou une fourrière animale, ce qui est notre cas par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Meuse Grand Sud auprès de laquelle nous avons transféré notre compétence.

Ce service sera facturé en fonction des engins utilisés, sachant que le S.D.I.S. utilise généralement la catégorie VL-VLM au prix unitaire de 76,57€, valeur 2020.

Après délibération, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- De renouveler la convention avec le S.D.I.S. relative à la capture des animaux présentant un risque pour autrui et transport des animaux recueillis ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_062-DE

DE_2020_063

PROTECTION DES EAUX CAPTEES AUX SOURCES MOUROT ET DE LA CÔTE GEMINEL – ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique et parcellaire s'est déroulée du 24 février au 11 mars 2020 préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Geminel, implantées sur le territoire de la commune de Fains-Véel.

Il s'agit d'un projet porté par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat pour éviter tous risques.

Il s'agit de prévenir les différents types de contaminations.

L'analyse des eaux brutes de deux sources démontre la sensibilité de la ressource aux pollutions accidentelles telles qu'en 2006 et 2019.

Par délibérations des 5 juillet 2012 et 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a sollicité la mise à enquête puis la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la dérivation et de la protection des eaux captées des deux sources.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 20 juillet et madame la Préfète nous a transmis celui-ci en date du 25 août 2020, précisant que pour la bonne information du public, ce document doit être tenu à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes, soit jusqu'au 11 mars 2021.

Parmi les considérants de la conclusion de l'enquête, nous noterons :

Que les observations formulées par le public au cours des enquêtes ne font pas obstacles à la Déclaration d'Utilité Publique et qu'aucune opposition au projet de DUP n'a été émise durant l'enquête ;

Que l'essentiel des remarques du public concernait la constructibilité de leur terrain.

En conséquence le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Geminel.

Après délibération, le Conseil Municipal donne acte à monsieur le Maire de l'information concernant la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources Mourot et de la Côte Geminel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_063-DE

DE_2020_064

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE DE TRANSPORT DELIVREE A MADAME CECILE BARTHELEMY

Madame Cécile BARTHELEMY, accompagnatrice d'enfants dans le bus scolaire, a dû régler la somme de 50€ à l'agence TUB de Bar-le-Duc pour le renouvellement de sa carte de transport individuel dans le cadre de sa fonction pour l'exercice 2020-2021. Il est proposé le remboursement de cette somme à l'intéressée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser, à madame Cécile BARTHELEMY, pour un montant de 50€ l'acquisition de la carte transport qu'elle a effectué pour assurer la surveillance des enfants transportés entre Véel et Fains, dans le cadre de ses fonctions.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_064-DE

DE_2020_065

CESSION DES PARCELLES AB 62 ET 63 SISES AISANCES DE NONCHALON – NOUVEL ACQUEREUR

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil a décidé de céder les parcelles sises au lieudit AISANCES DE NONCHALON, AB 62 et AB 63 pour un montant de 600€ à monsieur Emmanuel BAUCHET demeurant 42 rue du Moulin à Fains-Véel.

Celui-ci se désiste au profit de monsieur Jean-Pierre RIBIERE demeurant 8, rue de la Chalaide à Fains-Véel, qui en accepte les modalités, notamment le prix de vente et les frais d'acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le transfert de la cession des parcelles AB 62 de 50 m² et AB 63 de 180 m² sises au lieudit « Aisances de Nonchalon » à monsieur Jean-Pierre RIBIERE, demeurant à Fains-Véel, pour un montant de 600€, les frais de cette transaction étant à la charge de l'acquéreur.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_065-DE

DE_2020_066

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.G.E.D.I.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son renouvellement en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'AGEDI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne monsieur Gérard ABBAS, Maire, domicilié 18 rue des Sablons 55000 FAINS-VEEL – mail : mairie@mairie-fains-veel.fr – tél : 03 29 45 07 65, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_066-DE

DE_2020_067

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer le virement de crédits suivant sur le budget principal 2020 afin d'effectuer les écritures comptables au titre de travaux en régie (opération d'ordre) :

Chapitre/Compte/Opération	Libellé	En euros
INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chap.21/2183/300	Matériel de bureau et matériel informatique	- 5 000
Chap.040/21318/OPFI	Autres bâtiments publics - Opération Financière	+ 5 000

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le virement précité.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_067-DE

DE_2020_068

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Nature du bien	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix	Acheteur
Bâti sur terrain propre	Mme MENOUX Evelyne	5 bis rue de Bégarène	AK 321-340-345 pour 13a 69ca	179 450€	Mr et Mme PIERROT Thierry
	Mr KLEIN Denis Mme LOZANO Maryse	9 avenue de la Guédotte	BA 66 pour 6a 41ca	83 850€	Mr et Mme LEMAIRE Daniel
	Mr HASSAN Eric Mme WENNER Noëlle	11 rue de Rondeval	BB 102 pour 27a 22ca	210 000€	Mr MATHIEU Jérémie et Mme COLLIN Mélanie
	SCI DE BEGARENNE	40 rue de Bar	AL 463-465 pour 20a59ca	215 000€	SCI MC (représentant M. CARUSO)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne acte à monsieur le Maire de l'information concernant les transactions foncières citées ci-dessus pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 24092020055-215501867-20200921-DE_2020_068-DE

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Midon et Messieurs Martin, Legrand et Marsat attirent l'attention sur des dysfonctionnement sur les réseaux d'éclairage public et sur l'état de bâtiments.

Monsieur Rousselot prend note pour vérification et intervention.

Monsieur Marsat s'interroge sur l'état d'avancement de la mise en place de la future maison médicale. Monsieur le Maire est actuellement en relation avec les professionnels de santé de Fains-Véel et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Madame Oudin souhaite savoir si les fêtes patronales sont maintenues. Le Maire répond par l'affirmative et précise que les conditions sanitaires seront communiquées à la préfecture pour autorisation ; il en est de même pour la Saint Nicolas.

Madame Grosjean informe l'assemblée que l'association "Les ptits finnois" projette l'organisation d'une fête d'Halloween.

Madame Molet et Monsieur Vannesson évoquent respectivement l'opération brioches de l'amitié, l'annulation du repas des anciens et l'élaboration du prochain flash infos.